



Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 7 février 2019.

Rapport n° VIII - 01 Convention de formation avec l'Université de Lorraine - Diplôme Universitaire "Médecine de Catastrophe".

Le SDIS du Nord a sollicité l'Université de Lorraine, en vue de former son personnel au Diplôme Universitaire « Médecine de Catastrophe ». L'Université de Lorraine s'engage à organiser, à mettre en œuvre cette formation et à y accueillir un stagiaire. La formation s'inscrit dans le cadre de la formation continue au bénéfice de l'Infirmière Bérengère SOMME et se déroulera du 14 au 18 janvier, du 11 au 15 mars et du 13 au 17 mai 2019 à la faculté de Médecine de VANDOEUVRE-LES-NANCY. La formation sera sanctionnée par un examen, ainsi qu'un diplôme universitaire de fin de cycle. Le SDIS du Nord s'engage à payer la somme de 650 euros nette de taxes, correspondant au montant de la formation de la stagiaire ainsi que 243 euros au titre des droits de scolarité.

Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention avec l'Université de Lorraine.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° VIII - 02 Convention de formation RAD 2 Hybride avec le SDIS de l'Aisne.

Dans le cadre de la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels, le SDIS de l'Aisne a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation appelée « RAD 2 Hybride » et d'y accueillir deux stagiaires du SDIS 02. La formation se déroule du 21 au 28 janvier 2019 au Centre d'Incendie et de Secours de Lesquin. Le SDIS 59 prend en charge les repas, l'hébergement, ainsi que les frais pédagogiques. Le SDIS 02 s'engage à payer la somme nette de taxes de 2200 euros par stagiaire, soit un total de 4400 euros nets de taxes, correspondant au montant de la formation. Cette somme comprend également les fournitures pédagogiques, l'hébergement et les repas.

Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention avec le SDIS 02.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° VIII - 03 Convention de mise à disposition du complexe aquatique « l'Émeraude » de Louvroil.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord a sollicité le Complexe Aquatique « l'Émeraude » en vue d'utiliser la piscine dans le cadre des formations d'intégration des sapeurs-pompiers professionnels. Deux couloirs de nage sont mis à disposition du SDIS les lundis et jeudis pour les périodes du 4 février au 15 mars 2019. Le SDIS du Nord s'engage à régler la somme nette de taxes de 31 euros par séance de 1 heure.

Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° I - 01 Mise à disposition du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) EDF de Gravelines du Lieutenant de 1ère classe Laurent RYCKENBUSCH.

Le Lieutenant de 1ère classe Laurent RYCKENBUSCH est mis à disposition du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) EDF de Gravelines à compter du 1^{er} janvier 2019 à hauteur de 80 % de son temps de travail pour une durée de 3 ans pour y exercer des fonctions d'expert.

Le Bureau a pris acte de cette communication.

Rapport n° IV - 01 Protection fonctionnelle de Mesdames C.L., C.D. et Messieurs D.A., D.J., D.S., J.G., L.C., M.P., C.M., T.A., L.L., B.G., B.A., S.A., C.G., H.C., R.E., F.G., D.D., R.W., L.V., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° IV - 02 Cession de l'immeuble sis 1, rue du Collège à Bailleul.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord est propriétaire d'un immeuble situé 1, rue du Collège à Bailleul (parcelle cadastrée AY n° 69), qui correspond à l'extension de l'ancien Centre d'Incendie et de Secours (CIS). Ce bien, d'une superficie de 137 m² a été acquis en 2005 auprès de la commune, pour une somme de 45 000 euros (hors frais liés à la conclusion de l'acte notarié : émoluments du notaire, publicité...).

Suite à la construction du nouveau CIS situé rue de Méteren à Bailleul, sur un terrain cédé par la commune pour un montant d'un euro symbolique, seuls les locaux de l'ancien CIS ayant fait l'objet d'une convention de transfert ont automatiquement réintégré le patrimoine de la commune, sans que ce mécanisme ne puisse valablement s'enclencher pour l'extension dont il est ici question.

Les locaux sis 1, rue du Collège, ne revêtent donc plus d'utilité pour le SDIS et ont d'ores et déjà été désaffectés et déclassés par délibération du 30 mars 2017. Après discussion avec la commune de Bailleul, et en considération de la cession de terrain susmentionnée, il a été convenu que ces locaux, évalués à 27 000 euros par le service des Domaines, soient cédés au profit de cette dernière, pour le montant d'un euro symbolique.

Le Bureau a donné son accord pour la cession de l'immeuble au profit de la commune de Bailleul.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° IV - 03 Désaffectation des locaux du Centre d'Incendie et de Secours Haverskerque.

Lors de la départementalisation des services d'incendie et de secours et par voie de convention datée du 1^{er} juillet 2006 portant sur les biens meubles et immeubles, la Commune de Haverskerque a consenti au transfert des locaux du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) situés sur son territoire au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord.

En raison de la dissolution du CIS Haverskerque prononcée par arrêté préfectoral daté du 5 décembre 2018, ces anciens locaux n'ont plus vocation à être utilisés par le SDIS. Il convient donc de procéder à leur désaffectation en vue de leur restitution à la commune.

Le Bureau a entériné la désaffectation des locaux qui abritaient le CIS Haverskerque.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° IV - 04 Convention d'occupation précaire d'une partie des locaux de la Maison du Tourisme

Afin d'optimiser les ressources, tout en combinant les intérêts du SDIS du Nord et du Département du Nord, il a été décidé que certains services du SDIS emménageront à la maison du tourisme.

Cette décision s'inscrit dans une réflexion globale et conjointe de la part du SDIS du Nord et du Département.

Le SDIS du Nord a souhaité occuper certains locaux dudit immeuble à compter du 18 mars 2019 afin d'organiser le redéploiement de ses services sur les trois sites lillois, les phases de travaux et de déménagements. Une convention doit venir encadrer cette occupation pour la période du 18 au 31 mars 2019. Elle sera conclue à titre gratuit.

Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention d'occupation précaire d'une partie des locaux de la Maison du Tourisme avec le Département du Nord pour la période du 18 au 31 mars 2019.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° XI - 01 Autorisation de signature d'un avenant (avenant n° 1) au marché public passé avec la société MAGIRUS CAMIVA SAS - acquisition d'une échelle pivotante à mouvements combinés de classe 30 - marché n° 2018-160.

Le montant initial du marché public est de 510 900,00 euros HT. Dans le cadre de la mise en sécurité des personnels et des préconisations du CHSCT, des dispositifs techniques peuvent être ajoutés à l'échelle : Mise en place d'un dispositif d'accès au parc échelle sécurisé : coût : 2500,00 € HT et Mise en place d'une caméra couleur sur la face avant de la plate-forme : coût : 2000,00 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire de signer un avenant, pour augmenter le montant total du marché public de 4500,00 € HT et de le porter à 515 400,00 HT. Le montant de l'avenant à ce marché public est de 4500,00 euros HT.

Le Bureau a autorisé le Président à signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2018-160.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° XI - 02 Autorisation de signature des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 31 janvier 2019.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 31 janvier 2019.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.